

Direction générale

Caen, le 25 août 2021

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté relatif à l'autorisation de réaliser la vaccination contre la covid-19 dans des centres désignés

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

L'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid-19 dans les centres suivants :

- Centre de vaccination de la Halle aux Toiles, rue Porchaine - 61000 ALENÇON
- Centre de vaccination le Hall du Champ de Foire, rue du Paty 61200 ARGENTAN
- Centre de Santé, 17 rue du Docteur Jacques AIMEZ - 61140 BAGNOLES DE L'ORNE
- Centre de vaccination - Centre hospitalier de Flers, rue Eugène Garnier - 61100 FLERS
- Centre de vaccination - Centre hospitalier intercommunal des Andaines – Site de Domfront 28 rue de la Gare 61700 DOMFRONT
- Centre de vaccination salle Michaux Parc expo, avenue de la Comtesse de Ségur - 61300 L'AIGLE
- Centre de vaccination Carré du Perche, 23 rue Ferdinand de Boyères - 61400 MORTAGNE AU PERCHE
- Centre de vaccination mobile SDIS de l'Orne

Ces centres sont autorisés à déployer des équipes mobiles, selon les modalités définies par l'ARS¹, pour les personnes ayant des difficultés à y accéder.

P/Le Directeur général,
La Directrice générale adjointe,



Elise NOGUERA

¹ *Guide ARS Normandie – mai 2021 : Mise en place d'une équipe mobile de vaccination dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19*
